

Covid- 19 :

Un rapport parlementaire sur la crise du funéraire

L'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) a validé le 2 juillet dernier - et publié sur son site - deux documents présentés par le sénateur Pierre Ouzoulias, dont l'un intitulé "Crise du funéraire en situation de Covid-19 : mort collective et rituels funéraires bouleversés".

**... LA RECONNAISSANCE
DU SECTEUR FUNÉRAIRE
COMME PARTIE PRENANTE
DE LA CHAÎNE SANITAIRE...**

Pour ce rapport, douze personnes ont été auditées (anthropologues, sociologues, professionnels du funéraire, philosophe, ainsi que le sénateur Jean-Pierre Sueur).

■ Quatre recommandations

Dans ce document sont abordés tous les aspects de la prise en charge de la mort en période d'épidémie, et quatre recommandations sont formulées :

1 - "Que le secteur du funéraire, maillon important de la chaîne sanitaire et élément essentiel de la santé publique, soit considéré comme profession prioritaire pour l'attribution des Équipements de Protections Individuelle (EPI)";

2 - "Qu'en accord avec la loi sur la liberté des funérailles du 15 novembre 1887, les communes mettent en place un lieu pour que puisse être célébré le cérémonial civil";

3 - "Que la question du deuil fasse l'objet d'une étude, tant qualitative que quantitative, menée par exemple par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)";

4 - "Que les pouvoirs publics manifestent leur considération et leur solidarité envers les personnes endeuillées et les personnels décédés dans la gestion des malades et des victimes, en organisant un hommage national qui puisse prendre la forme d'une commémoration et/ou d'un monument mémoriel."

■ La FFC approuve sans réserve les trois premières recommandations :

Pour la première, elle a d'ailleurs déjà clairement pris position pour la reconnaissance du secteur funéraire comme partie prenante de la chaîne sanitaire, de manière à ce que les personnels exposés, faisant partie de ces "travailleurs invisibles", ainsi appelés par la sociologue Dominique Méda, bénéficient des mêmes équipements de protection et mesures d'accompagnement (garde d'enfants, scolarité en présentiel...) que les personnels soignants.

Pour la seconde, elle rappelle que, depuis plusieurs années, en partenariat avec La Libre

Pensée, elle demande la mise à disposition des familles, dans chaque commune, d'une salle pour la réalisation d'une cérémonie civile d'obsèques, lorsque le crématorium est éloigné, saturé (générant de longs délais d'attente), voire interdit d'accès comme dans la période récente.

La troisième (étude de l'IGAS) ne peut que contribuer à une véritable prise en compte du deuil, dont elle a demandé avec d'autres, depuis des années, que ce sujet, qui concerne chaque année plusieurs millions de Français, soit déclaré "grande cause nationale".

Pour la quatrième, la FFC est plus réservée, préférant un hommage annuel rendu aux défunts dans tous les crématoriums (comme cela se fait déjà dans nombre d'entre eux) et dans toutes les communes. Un monument mémoriel ne lui paraissant pas le plus approprié...

Par ailleurs, la lecture de ce rapport est instructive, en ce qui concerne les opinions

**... MISE À DISPOSITION
DES FAMILLES,
DANS CHAQUE COMMUNE,
D'UNE SALLE
POUR LA RÉALISATION
D'UNE CÉRÉMONIE CIVILE
D'OBSÈQUES...**

exprimées par plusieurs personnes auditionnées.

■ À propos de la destination des cendres...

Ainsi, la FFC partage le propos du philosophe Damien Le Guay quant au traitement médiatique de la pandémie, "morbidity médiatique", assurée au quotidien par les chaînes d'information, lesquelles ont abreuvé de statistiques, rendant la situation encore plus anxiogène et prenant le pas sur la question de la mort "intime", de l'accompagnement du mourant comme des endeuillés.

Par contre, nous ne partageons pas, et ce depuis de nombreuses années, l'opinion à nouveau exprimée par le même philosophe, à propos de la crémation et de la destination des cendres. Il est toujours opposé à leur dispersion en pleine nature, au motif qu'il faut absolument un lieu de recueillement, dans un cimetière.

Et pourtant, un objet, un écrit, une photo, une musique, une odeur suffisent pour penser à son cher disparu. Il n'y a pas besoin d'aller dans un cimetière pour cela... Décidément, la pesanteur sociologique religieuse est encore bien présente.

■ À propos de la laïcité...

De même, la contestation, par le sociologue Tanguy Chatel, de l'emploi "officiel" (décret du 27 mars 2020) du mot "dépositaire", pour désigner la morgue provisoire créée à Rungis par les pouvoirs publics, au plus fort de l'épidémie en région parisienne, est révélatrice d'une opinion très orientée religieusement.

Ce sociologue aurait préféré les termes "chapelle ardente" ou "chapelle mortuaire", car le

mot "dépositaire" aurait, selon lui, participé de l'image négative associée à cette morgue. Pourtant, ce mot est, vis-à-vis de la laïcité, juridiquement juste et neutre. Et cela ne nous a pas empêchés de protester, avec d'autres, contre les modalités de gestion de cette morgue provisoire par le groupe funéraire "requis".

■ À propos des carrés confessionnels

Autre sujet sensible, abordé dans ce rapport, à propos de la crise sanitaire : l'accès aux cimetières et aux carrés confessionnels. Sur ce dernier point, la sociologue Gaëlle Clavandier a préconisé, au cours de son audition, une "réflexion prospective", visant sans doute à augmenter le nombre de cimetières qui en sont équipés (à ce jour, 600 sur 35 000 en France).

LA FFC TIENT À RAPPELER QU'ELLE DEMANDE FERMEMENT LE STRICT RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LES CIMETIÈRES...

La FFC tient à rappeler qu'elle demande fermement le strict respect de la laïcité dans les cimetières : "Tout regroupement par confession, sous la forme d'une séparation matérielle du reste du cimetière, est interdit." (loi du 14 novembre 1881) Et pourtant, de nombreuses nouvelles demandes, émanant d'autorités religieuses, sont exprimées.

La FFC est résolument opposée à toute mesure favorisant les communautarismes.

■ À propos des services numériques

Enfin, le développement des services numériques post

mortem fait état, dans ce rapport, d'avis contrastés. La FFC approuve les réserves exprimées par Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération Française des Pompes Funèbres (FFPF) sur le problème du droit à l'image et de la trace que l'on souhaite conserver d'un événement intime.

Quant aux plateformes d'écoute, qui ont fleuri ces derniers mois, et qui se veulent "outil digital d'accompagnement du deuil", elles ont besoin d'être mieux définies et encadrées, pour éviter qu'elles ne soient exploitées au profit de groupes funéraires (fourniture de prestations payantes).

■ En conclusion

En conclusion de ce rapport, fort intéressant, il est écrit : "La crise sanitaire peut potentiellement amener des changements, notamment la reconsidération de la place du funéraire dans la chaîne sanitaire, le développement de la prévoyance funéraire ou encore la dématérialisation de la relation de service." Cela démontre "la nécessité impérieuse d'engager un travail tant qualitatif que quantitatif sur la mort, le mourir et le deuil dans notre société contemporaine". La FFC émet des réserves sur le souhait de promouvoir la prévoyance (souvent mal expliquée), estime que la dématérialisation entre les professionnels peut être bénéfique, mais reste sceptique sur la vente de produits et services funéraires de manière dématérialisée. Elle entend bien prendre part à ces réflexions...

**Frédérique Plaisant
Jo Le Lamer**

... UN OBJET, UN ÉCRIT, UNE PHOTO, UNE MUSIQUE, UNE ODEUR SUFFISENT POUR PENSER À SON CHER DISPARU.

... "LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE D'ENGAGER UN TRAVAIL TANT QUALITATIF QUE QUANTITATIF SUR LA MORT, LE MOURIR ET LE DEUIL DANS NOTRE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE".